

LES GODILLOTS DU MINGOT Règlement intérieur

Article 1 - OBJET DU REGLEMENT

L'association « LES GODILLOTS DU MINGOT » a été fondée pour permettre à ses membres de pratiquer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, dans un esprit convivial, sans esprit de compétition.

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts de l'Association et de définir les règles à respecter pour assurer le bon fonctionnement de l'association, ainsi que des randonnées pédestres et autres activités.

Il est remis un exemplaire du règlement intérieur à chaque nouvel adhérent.

Article 2 : ADHÉSIONS

La participation aux activités de l'association des « Godillots du Mingot » implique l'adhésion à celle-ci : à ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'à être à jour de sa cotisation. L'association est affiliée à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre). Tout membre actif, tel que défini dans les statuts, est obligatoirement licencié auprès de la FFR et souscrit une assurance de type IRA (Individuelle Responsabilité civile Accidents corporels).

Article 3 : COTISATIONS ET INSCRIPTIONS

Toute personne désirant participer aux activités de l'association doit :

- Etre à jour de sa cotisation,
- Avoir soit :
 - une Licence Individuelle avec Responsabilité Civile et Accident Corporels (IRA). Pour cela, elle devra fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la randonnée pédestre.
 - une Licence Associative Non Pratiquant avec Responsabilité et Accidents Corporels (IRA ANP), permettant la participation aux activités de l'association autres que la randonnée.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison du 1er Septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante. Il comprend :

- Le montant de l'adhésion à l'association « Les Godillots du Mingot »
- Le montant de la licence FFR et de l'assurance.

Le montant de la cotisation est révisable chaque année sur proposition du bureau, et voté à l'Assemblée Générale. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (bulletin d'adhésion, certificat médical et chèque) au plus tard le 15 Octobre de l'année en cours.

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des futurs licenciés en sortie «à l'essai»: ceux-ci sont autorisés à participer à trois sorties maximum pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance de l'association avant d'adhérer.

Dans ce cas, en l'absence de licence, le participant « à l'essai » est assuré en responsabilité civile par l'association, mais n'a pas de couverture pour accidents corporels.

Article 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les statuts précisent l'organisation administrative de l'association (Assemblée Générale, Bureau). Il est ici précisé que :

- L'Assemblée Générale se tiendra courant JUIN de chaque année.
- Pour la bonne marche de l'association, le bureau peut faire appel à des aides parmi ses membres dans tous les domaines nécessaires à ses actions. Ces personnes n'ont pas de voix délibérative au sein du Conseil d'administration.

➤ Communication

Les adhérents seront tenus informés des travaux du bureau, du programme des randonnées, des manifestations festives ou culturelles, et toute autre information par :

- Communication verbale lors des sorties hebdomadaires
- Publication sur le site Internet : <https://godillotsmingot.wixsite.com/godillots-du-mingot>
- Demande de renseignements auprès des membres du bureau.

➤ **Droit à l'image :**

L'association est amenée à effectuer des prises de vue au cours de ses activités communes. Elles sont publiées sur le site internet de l'association, et ce, à titre, gratuit.

Tout participant à une activité organisée par notre association autorise la publication de son image sur les supports publics ou privés utilisés par l'association « Les Godillots du Mingot (blog associatif, bulletin municipal, presse locale,..) ».

Cependant, il pourra demander à tout moment le retrait de toute image le concernant en s'adressant au Président de l'association.

Les adresses de messagerie électronique des adhérents, mentionnées sur les bulletins d'inscription, sont utilisées uniquement par l'association.

Article 5 : ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX RANDONNÉES

Les randonnées sont accessibles aux membres à jour de leur cotisation (Licence IRA).

➤ **Calendrier des randonnées**

Une commission des programmes Randonnées est constituée. Celle-ci est composée des animateurs bénévoles de l'association et d'au moins 2 membres du bureau.

Le programme de chaque sortie est diffusé sur notre site internet : <https://godillotsmingot.wixsite.com/godillots-du-mingot> ou remis aux adhérents ne disposant pas d'internet.

Sauf indication contraire, tous les rendez-vous ont lieu, le Jeudi matin, sur le parking de l'ECD

3 circuits de randonnée sont constitués en fonction des distances et allures :

- ✓ circuit 1 : environ 13 à 15 kms à 5km/h en moyenne, départ à 8h30.
- ✓ circuit 2 : environ 10 kms à moins de 5 km/h, départ à 8h30.
- ✓ circuit 3 : moins de 8 kms à environ 4 à 4.5 km/h (marche lente), départ à 9h00.

Des animateurs bénévoles préparent, pour ces trois circuits, les randonnées et les animent. Tous les circuits ont une certaine autonomie dans leurs organisations et leurs plannings de randonnées mais toujours sous la responsabilité de l'association.

Le président délègue ses responsabilités aux animateurs de ces circuits.

Occasionnellement, des randonnées communes seront organisées pour les trois circuits. La distance et l'allure de la randonnée devront être adaptées aux participants et sur les marcheurs les moins rapides (circuit 1 et/ou circuit 2 et/ou circuit 3).

Il est demandé à tous les participants d'adopter un comportement citoyen vis-à-vis de l'environnement naturel et des individus, et de suivre un certain nombre de règles :

- Les chiens ne sont pas admis.
- Tout enfant mineur doit être accompagné d'un tuteur qui en est responsable.
- Respect des autres utilisateurs des chemins qu'ils soient pédestres, équestres, vététistes ou encore chasseurs...
- Respect de la faune et de la flore surtout dans les espaces sensibles : ne pas piétiner les cultures, ne pas faire de cueillettes, ne pas troubler la tranquillité des animaux...
- Respect de l'environnement : ne pas créer de raccourcis, ne pas laisser de trace de votre passage et ramasser vos déchets et ordures, pas de mégots, pas de feu...
- Respect des propriétés privées quand le sentier les traverse.

L'association se réserve le droit de modification ou d'annulation des sorties selon la météo ou pour des raisons de sécurité.

➤ **L'animateur et la sécurité**

L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité. Il organise et anime la randonnée (connaissance du trajet et de ses difficultés,...). Au sein d'une association qui licencie tous ses adhérents, l'animateur qui encadre une randonnée inscrite au programme est couvert, par le contrat d'assurance fédéral, en tant que randonneur mais aussi en tant qu'animateur. L'animateur est bénévole pour encadrer les licenciés FFRP.

Chaque adhérent(e) peut proposer d'organiser occasionnellement une randonnée à condition que le (la) président(e) le (la) juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il (elle) s'entoure de toutes les précautions nécessaires et fasse approuver son itinéraire par le (la) président(e).

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée.

De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo. Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, etc....).
- Refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement,
- Refuser des participants non titulaires de la licence FFRP, à l'exception des randonneurs à l'essai.

A chaque randonnée, il est désigné un «serre-file», cela permet de vérifier, en l'apercevant, que tout le monde est bien présent.

En progression, les participants doivent rester groupés.

Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation.

Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association.

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou le serre file lors d'un arrêt pour besoin personnel.

En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé. Il est responsable jusqu'au retour parking voitures.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

Sur route, le port du gilet jaune est obligatoire en tête et pour le serre file. Au-delà de 20 personnes dans le groupe, il est nécessaire de prévoir au moins un 3ème gilet jaune. Les participants se situent obligatoirement derrière le 1er gilet jaune.

Chaque adhérent s'engage à attendre obligatoirement les autres et à se regrouper aux carrefours.

➤ **Respect du code de la route**

Il est remis à chaque adhérent (par mail ou courrier) une fiche sur les consignes de sécurité en randonnée (dépliant Recommandations aux Randonneurs édité par le Comité Régional de la FFR).

Marcher à droite ou marcher à gauche ? Il suffit d'appliquer le code de la route. En agglomération il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs ou les accotements.

Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres : le choix est dirigé par la sécurité du groupe. Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

➤ **Equipeement du randonneur**

Les chaussures propres à la randonnée (semelles crantées en bon état, antidérapantes en particulier) sont fortement recommandées.

Tout randonneur doit avoir un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la randonnée et doit se munir de boissons et nourriture en quantité suffisante.

Il est conseillé d'avoir sur soi : sa licence, et les éventuelles indications ou contre-indications médicales.

Article 6 : COVOITURAGE

Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique.

Dans l'association, le fait d'emmener des randonneurs sur les lieux de la randonnée et d'en revenir est un acte spontané de la part des conducteurs et, si possible, réciproque.

L'association ne peut en aucun cas être engagée.

A noter que la licence de la FFRP couvre la responsabilité civile, les dommages corporels et matériels consécutifs à un accident de la circulation, tant pour le conducteur que pour les passagers, excepté pour le véhicule même, qui doit avoir sa propre assurance adéquate.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire.

Les bénéficiaires participeront aux frais de déplacement en remettant une indemnité au chauffeur selon le barème suivant : 0,30 €/km par véhicule + frais de péage, divisée par le nombre d'occupants.

Article 7 : SORTIE DE PLUSIEURS JOURS

Un ou plusieurs séjours sont organisés par l'association.

Une commission Tourisme est constituée. Elle est composée du responsable Tourisme et comprend au moins 2 membres du bureau.

L'organisateur du séjour informe les participants des règles commerciales du séjour, par une fiche d'information et d'inscription. Chaque participant devra accepter les conditions proposées.

Après la proposition de séjour, les inscriptions sont effectives après versement d'un acompte et dans la limite des places disponibles. Le paiement s'effectue en plusieurs versements selon un échéancier établi.

Règlement intérieur révisé et adopté par l'assemblée générale du 20 septembre 2021

Le président, Le secrétaire,

Michel Voineau - Dominique Caillaud

Mise à jour 28 Octobre 2024